



Contrat de randonnée encadrée par guide diplômé

Avant chaque départ :

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité données par l'accompagnateur.

Tout conducteur doit être en mesure de présenter son permis de conduire, carte grise et attestation d'assurance.

Véhicules :

Chaque véhicule devra être conforme à la législation.

Pneu et échappement conforme.

AUTORITE

Anjou Ride se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne qui :

- Enfreindra délibérément les consignes de sécurité.
- Engendrera des nuisances à l'égard des tiers.
- Enfreindra les règles de bonnes conduites.

SECURITE

Cette activité présente en effet des risques.

- Les enfants passagers sont autorisés à partir de 8 ans.
- Le port de chaussures fermées et montantes est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire en s'assurant que la jugulaire soit correctement réglée et fermée.
- Le port de gants est obligatoire.
- Il est formellement interdit de fumer sur le quad.
- Il est formellement interdit de jeter des détritrus (papiers, mégots...)

DEROULEMENT

- Chaque randonnée donne la priorité à la convivialité, le respect de l'environnement et la découverte d'une région.
- Pas de chrono, pas de passages dangereux
- Ouvert à tous niveaux
- Duo autorisé



CONDUIRE UN QUAD OU UNE VOITURE

=

RESPONSABILITES IDENTIQUES

LA PERTE DE POINTS SUR VOTRE PERMIS EST IDENTIQUE

- Le conducteur ou le passager déclare sur l'honneur être en pleine possession de ses moyens et qu'il n'a consommé aucun produit illicite ou alcool.
- **Doit se conformer aux règles du code de la route.**
- **Les conducteurs sont pénalement responsables des infractions au Code de la route.**
- Le conducteur est totalement responsable de son passager.

RESPONSABILITE / ASSURANCES

Anjou Ride déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie Française.

L'utilisateur a pleinement conscience des dangers que peut comprendre cette activité et accepte les risques inhérents à cette pratique.

En conséquence, la responsabilité de Anjou Ride ne pourra être mise en cause par l'utilisateur qu'en cas de manquement à son obligation de moyen de sécurité.

La responsabilité civile est obligatoire pour tout conducteur et elle garantit l'indemnisation des dommages matériels et corporels causés à autrui par le conducteur.

Il est rappelé la responsabilité de Anjou Ride ne pourra s'étendre qu'aux dommages subis par les personnes utilisatrices et en aucun cas à leurs biens.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour toute contestation pouvant naître de l'exécution du présent contrat ou de son interprétation, il est expressément fait attribution au tribunal compétent de ANGERS.

DATE :

SIGNATURE :

Suivit de la mention « lu et approuvé »